

March 16, 2020

Attention: Redemption Centres – New Brunswick Beverage Containers Program

À l'attention des centres de remboursement des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick

Re: New Brunswick Beverage Containers Program, Beverage Containers Exclusion Policy - Update

Objet : Mise à jour de la politique d'exclusion relative aux récipients à boisson du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick

Effective Date: April 1, 2020

Entrée en vigueur : le 1^{er} avril 2020

The New Brunswick Department of Environment and Local Government (DELG) is providing notice to redemption centres of an update regarding obligated beverage containers under the *Beverage Containers Act* and *General Regulation*, effective April 1, 2020. This update is designed to improve clarity and consistency for distributors, redemption centres and consumers as well as improve consistency among jurisdictions by harmonizing with other Atlantic Provinces.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick (MEGL) avise les centres de remboursement d'une mise à jour relative aux récipients à boisson visés par la *Loi sur les récipients à boisson* et le *Règlement général*, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2020. La politique à jour, qui s'harmonisera davantage avec celle des autres provinces de l'Atlantique, vise à améliorer la clarté et l'uniformité pour les distributeurs, les centres de remboursement et les consommateurs.

NB Beverage Containers Exclusion Policy Update – Effective April 1, 2020

Politique à jour d'exclusion relative aux récipients à boisson du Nouveau-Brunswick – en vigueur le 1^{er} avril 2020

Due to the increasing variety of beverages entering the marketplace since the introduction of New Brunswick's Beverage Containers Program in 1992, DELG has updated its interpretation of the exclusion clause in the New Brunswick's *General Regulation* under the *Beverage Containers Act*, specifically in respect to milk, milk product alternatives and medicinal nutritional supplements formulated for special dietary needs to harmonize with other Atlantic provincial programs. As a result, the requirement to apply a deposit will change for certain beverage containers.

En raison de la diversité croissante de boissons qui entrent sur le marché depuis l'adoption du Programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick en 1992, le MEGL a actualisé son interprétation de la clause d'exclusion du *Règlement général* de la *Loi sur les récipients à boisson* du Nouveau-Brunswick, plus particulièrement en ce qui a trait au lait, aux substituts de produits laitiers et aux suppléments nutritifs médicinaux préparés pour des besoins alimentaires spéciaux afin d'harmoniser le programme du Nouveau-Brunswick avec ceux des autres provinces de l'Atlantique. Par conséquent, l'obligation d'appliquer une consigne changera pour certains récipients à boisson.

Starting April 1, 2020, redemption centres shall provide refunds on new containers which no longer fit the exclusion clause criteria. See the attached revised Exclusion Policy to see which containers will continue to be excluded from the Beverage Containers Program and for which no refunds can be issued.

À compter du 1^{er} avril 2020, les centres de remboursement doivent offrir des remboursements pour des récipients qui ne sont plus visés par la clause d'exclusion. Voir la Politique d'exclusion révisée ci-jointe pour voir quels récipients continueront d'être exclus du Programme de

gestion des récipients à boisson et pour lesquels aucun remboursement ne pourra être émis

Encorp Atlantic Inc. will be providing redemption centres with more detailed information regarding interpretation of this update policy with some specific examples.

If you have any questions, you can contact me at the information provided below or you can contact your Agent, Encorp Atlantic Inc. toll-free at 1-877-389-7320 or email info@encorpatl.ca.

Encorp Atlantic Inc. fournira aux centres de remboursement des informations plus détaillées concernant d'interprétation de cette politique mise à jour, avec quelques exemples précis.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec moi aux coordonnées ci-dessous ou avec votre agent, Encorp Atlantic Inc., au numéro sans frais 1-877-389-7320 ou par courriel à info@encorpatl.ca.

Sincerely,

Sincères salutations,



Mark Miller
New Brunswick Beverage Containers Program
Program Coordinator
Waste Diversion Unit
Department of Environment and Local
Government
Mark.miller@gnb.ca
506-453-6329

Mark Miller
Programme de gestion des récipients à boisson du
Nouveau-Brunswick
Coordonnateur de programme
Unité de réacheminement des déchets
Ministère de l'Environnement et des
Gouvernements locaux
Mark.miller@gnb.ca
506-453-6329

